Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél : 04 75 98 68 10
Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2023-160-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraire bis,

Vu la demande datée du 12/09/2023 par laquelle la société Kok's Fibre optique domiciliée 7B Route de Larnage, 26600 Tain l'Hermitagr, représentée par Essaied Maher (Tel : 0619392096 - Mail : koksfibre26@outlook.fr- Siret : 90457851500010) sollicite l'autorisation d'effectuer l'ouverture de chambres et l'aiguillage du réseau de la fibre optique, sur la RD133 du PR1+314 au PR3+199, la RD59 du PR10+614 au PR13+382 et la RD59 du PR16+996 au PR18+240 sur le territoire des communes de **CLANSAYES**, **SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**, **SAINT-RESTITUT** et **SOLÉRIEUX**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser l'ouverture de chambres et l'aiguillage du réseau sur la RD133 du PR1+314 au PR3+199, la RD59 du PR10+614 au PR13+382 et la RD59 du PR16+996 au PR18+240, il y a lieu de règlementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 27 septembre 2023 et le mercredi 04 octobre 2023 sur la RD133 du PR1+314 au PR3+199, la RD59 du PR10+614 au PR13+382 et la RD59 du PR16+996 au PR18+240 sur le territoire des communes de **CLANSAYES**, **SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**, **SAINT-RESTITUT** et **SOLÉRIEUX**, hors agglomération.
Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :
La circulation sur la RD133 du PR1+314 au PR3+199, la RD59 du PR10+614 au PR13+382 et la RD59 du PR16+996 au PR18+240 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin de réaliser l'ouverture de chambres et l'aiguillage du réseau.
La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.
Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.
La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.
L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6
Copie sera adressée à :
Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,
M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,
Mme le Maire de la commune de Clansayes,
M. le Maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
Mme le Maire de la commune de Saint-Restitut,
M. le Maire de la commune de Solérieux,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M.Essaied Maher, Kok's Fibre optique,

Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :
CEDRIC MEJEAN
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Chef de Secteur Entretien exploitation sécurité routière et matériel

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CF23 - Alternat par piquet K10

ANNEXE - LOCALISATION

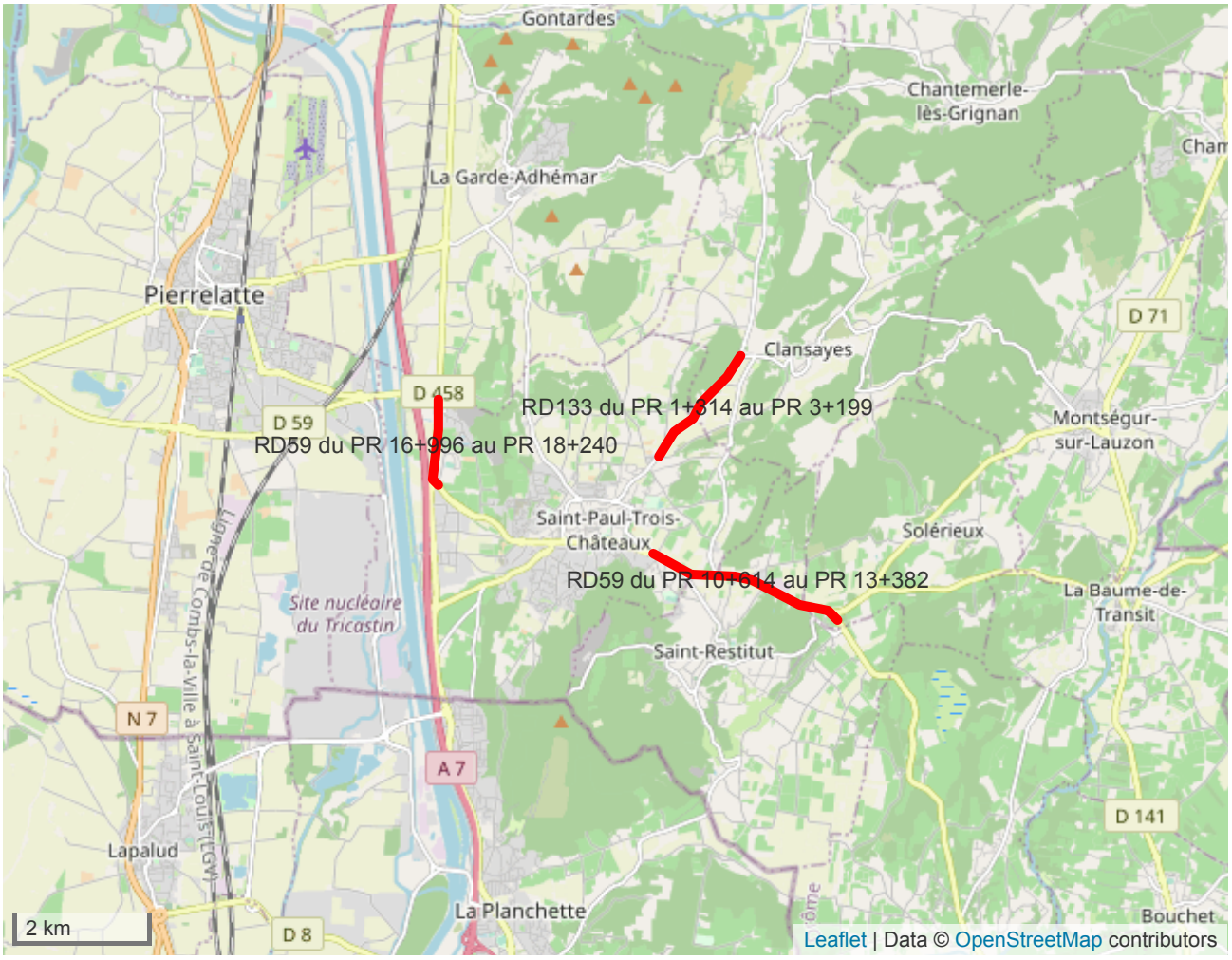

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

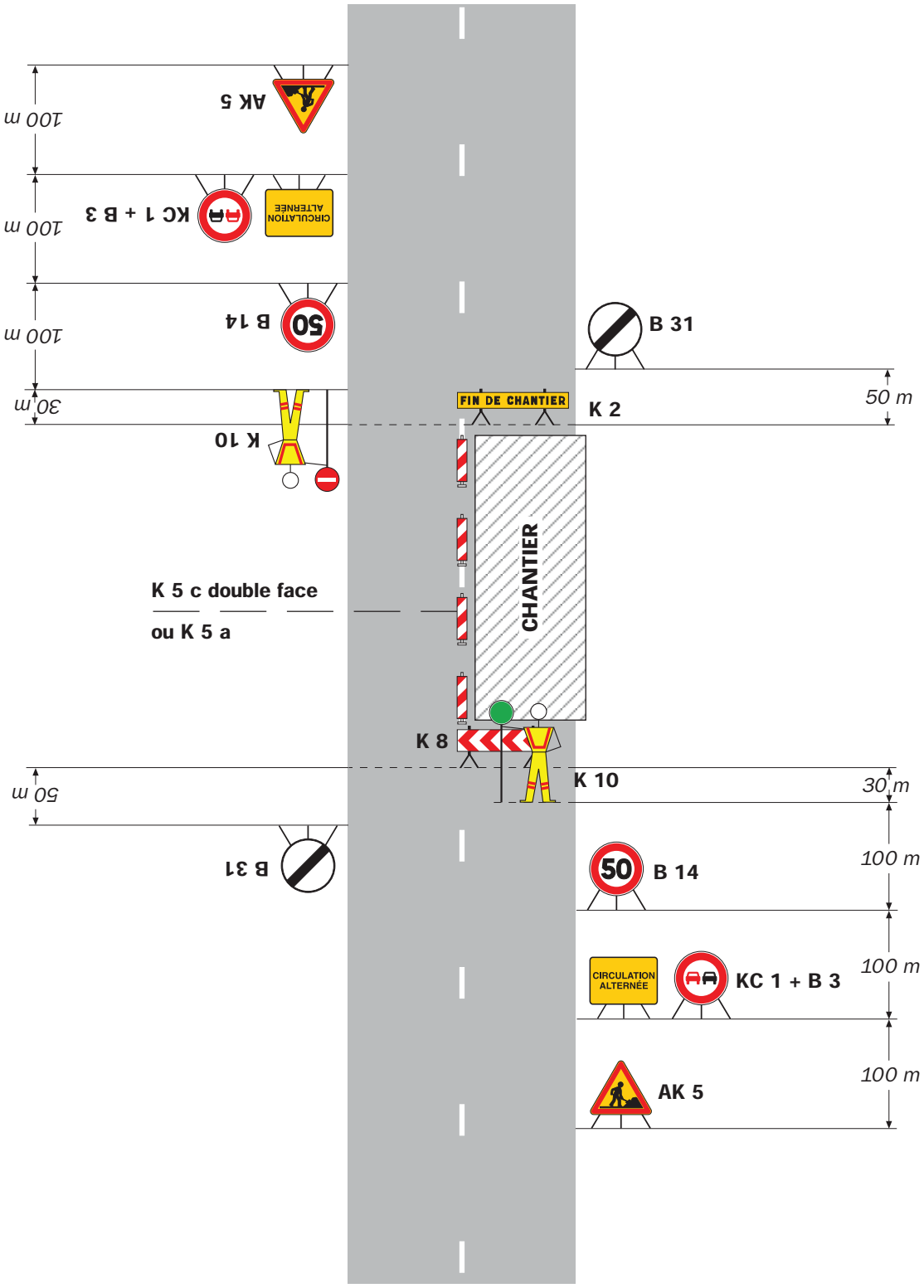

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.